

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL REGIONAL DE POITOU-CHARENTES

Mesure 7 : Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Opération 7.3.1 : Investissements dans les infrastructures de haut débit pour l'accès des espaces **ruraux**

Cette notice est à lire attentivement avant de remplir la demande de subvention

Sommaire de la notice

- 1. Présentation synthétique du dispositif
- 2. Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire
- 3. Suite donnée à votre demande
- 4. Rappel de vos engagements
- 5. Publicité
- 6. En cas de contrôle

Version du 02/05/16 1/8

LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Vous adressez l'original du formulaire, accompagné des pièces justificatives à la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** de votre département et en conservez une copie.

1 Présentation synthétique du dispositif

1.1 <u>Description de l'opération</u>

Le déploiement du Très Haut-Débit devrait permettre à l'horizon 2020 de favoriser l'installation d'entreprises en Poitou-Charentes ainsi que maintenir les populations en milieu rural en développant les nouveaux services.

Changements attendus:

- Soutenir l'adaptation des activités existantes et permettre l'arrivée de nouvelles entreprises (dont les exploitations agricoles) sur les territoires ruraux,
- Lutter contre la fracture numérique et le décrochage des territoires ruraux en favorisant une équité territoriale d'accès aux services publics (santé, éducation, culture, administration) et commerciaux,
- Permettre le développement de nouveaux services sur les territoires, répondant ainsi aux attentes quotidienne des citoyens.

Compte tenu des montants en jeu et afin d'avoir un effet levier maximal, la mobilisation du FEADER portera sur le soutien aux infrastructures THD (plaques Ftth) en milieu rural isolé, c'est à dire prioritairement pour les territoires dont la densité de population est inférieure à 40 habitants/km². Seront visés par exemple les zones arrières des Points de Mutualisation ou Points de Branchement Optique ayant une très faible densité de population permettant ainsi de desservir des habitats isolés (exploitations agricoles, ...) ou les pylônes de téléphonie mobile pour le développement de la 4G dans les zones très rurales (hameaux, fermes isolées).

Le FEADER pourra intervenir pour des projets dont <u>le débit crête descendant est supérieur ou égal à 20 Mbit/s</u> afin de ne pas exclure les territoires les plus fragiles du soutien européen, notamment concernant la montée en débit.

Toutes les technologies sont visées et pas seulement la fibre optique.

1.2 Qui peut demander une subvention ?

Les bénéficiaires sont :

- <u>Public</u>: collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, structures d'économie mixte (SEM, SPL, etc)
- <u>Privé</u>: entreprises, groupements d'entreprises

1.3 Conditions d'éligibilité

Le bénéficiaire doit :

• être éligible par nature

Le projet doit :

- correspondre à l'opération 7.3.1 du Programme de Développement Rural de Poitou-Charentes,
- avoir une contrepartie nationale éligible ayant fait l'objet d'une demande de subvention déposée auprès des cofinanceurs <u>préalablement</u> au démarrage de l'opération

Version du 02/05/16 2/8

- contenir une méthodologie de conduite de projet, avec en particulier: une analyse préalable des besoins, un dispositif de suivi des opérations et un dispositif d'évaluation,
- Les interventions au titre du PDR s'inscrivent en pleine cohérence avec les stratégies d'aménagement numérique du territoire au niveau régional (SCORAN), départemental (SDAN) et de l'État (Contrat de Plan État-Région 2015-2020).
- doit se dérouler dans les zones rurales de Poitou-Charentes, c'est-à-dire, l'ensemble du territoire de Poitou-Charentes hors les quatre communes chefs lieux (Angoulême, La Rochelle, Niort, Poitiers) et hors zones d'intervention privée.

ATTENTION: Remplir les conditions d'éligibilité ne donne pas la certitude d'obtenir l'aide.

1.5 Projets subventionnés

Les projets subventionnés sont :

- la construction, ou à la rénovation de biens immeubles, desserte et aménagements extérieurs des projets éligibles,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs,
- les investissements immatériels suivants : acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales.

1.6 Principe de sélection des projets

La Commission Européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables qui permettront de hiérarchiser les candidatures. Ces critères, fixés par l'Autorité de Gestion sont ensuite soumis au Comité de suivi inter-fonds.

Dans le cadre de la procédure du traitement d'un dossier de demande d'aide, à l'issue de l'instruction, un comité technique régional examine les projets en fonction de ces critères de sélection. Cet examen s'appuie sur une grille de notation construite sur la base des critères de sélection et qui conduit à un classement hiérarchique des projets entre eux.

| Principes de sélection | Critères de sélection | Points |
|---|---|--------|
| Cohérence avec les SDTAN-SCORAN | Cohérence avec les SDTAN-SCORAN | 50 |
| Densité de population inférieure à 40 habitants/km² | Densité de population inférieure à 40 habitants/km² | 30 |

La note minimale est de 80 points.

Au besoin, ces critères seront susceptibles d'évoluer au cours de la programmation. Ils seront alors soumis à nouveau à l'avis du Comité de suivi inter-fonds.

Version du 02/05/16 3/8

1.7 Dépenses éligibles-inéligibles

Pour chaque opération, la liste des dépenses éligibles ou non est décrite par type d'opérations :

liste des dépenses éligibles :

- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros-oeuvre et second œuvre), achats de matériaux,
- Petits équipements (informatiques, etc), dépenses de signalétique et de communication,
- les frais généraux liés aux dépenses visées aux points précédents, à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de

durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement. Les frais généraux sont plafonnés à 12 % du montant éligible de l'action concernée.

liste des dépenses inéligibles :

• Les acquisitions foncières.

1.8 Modalités de calcul de la subvention

- Taux de co-financement FEADER = 63 %
- Taux d'aide publique = 100 % (ou taux inférieur en fonction du régime d'aides d'État appliqué au dossier).

Un plafond de dépenses éligibles pourra être fixé par le Comité de suivi.

2. Indications pour vous aider à remplir les rubriques du formulaire

2.1 Identification du demandeur

Vous devez obligatoirement indiquer votre SIRET = l'identifiant unique pour <u>tous</u> les demandeurs. Si vous ne connaissez pas votre n° SIRET : vous pouvez le retrouver sur des sites internet gratuits comme « infogreffe.fr » ou « manageo.fr ».

Si vous êtes un entrepreneur individuel ou une personne morale mais n'êtes pas immatriculé(e) : veuillez-vous adresser au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour qu'un numéro SIRET vous soit attribué.

Le représentant légal d'une personne morale est un individu qui a les pouvoirs pour engager la responsabilité de la structure (le maire pour une commune, le président pour une association, le gérant pour une société...). Veiller à remplir les renseignements portant sur l'identité du demandeur et du référent en charge du suivi du dossier.

2.1.1 Coordonnées du demandeur

Mentionner toutes les données qui permettront de vous identifier. Il est important de pouvoir communiquer facilement avec vous (par exemple dans le cas de pièce manquante dans votre dossier) et par tous les moyens que vous jugez utiles.

2.1.2 Coordonnées bancaires du demandeur

Inscrire systématiquement les informations qui correspondent au RIB avec mention de l'IBAN. Le RIB en luimême n'est pas à fournir s'il a déjà été fourni précédemment.

Version du 02/05/16 4/8

2.2 Caractéristiques du projet

2.2.1 Localisation du projet

Indiquer la commune où se déroulera votre projet. Préciser le cas échéant l'étendue du territoire impacté par votre projet.

2.2.2 Présentation résumée du projet

Décrire le contexte et les enjeux de l'action que vous souhaitez mettre en œuvre dans votre projet. Si l'espace du document n'est pas suffisant vous pouvez complétez votre présentation sur une annexe que vous joindrez au formulaire de demande.

2.2.3 Calendrier prévisionnel du projet

Vous indiquerez ici les dates que vous prévoyez pour le début et la fin des travaux ou de la prestation pour lesquels vous demandez une aide. Veiller à inclure les éventuelles retenues de garantie dans ce calendrier dont le remboursement conditionnera le versement de l'aide FEADER.

2.2.4 Moyens mis en œuvre par le porteur de projet

Indiquer et détailler dans les différentes rubriques :

- la liste et le rôle des moyens utilisés pour réaliser le projet
- les résultats et les conséquences attendus suite à la réalisation du projet, notamment en ce qui concerne l'impact environnemental et social...
- la forme que va prendre la réalisation de l'opération et les délais de réalisation des différentes composantes du projet

Veiller à être suffisamment précis sur ces points qui serviront, notamment, à la notation des critères de sélection

2.3 Plan de financement prévisionnel du projet

2.3.1 Dépenses prévisionnelles

Vous indiquerez l'ensemble de vos dépenses prévisionnelles pour ce projet, en fonction de leur type, sur la base de leur montant HT (ou TTC si vous ne récupérez pas la TVA)— dépenses éligibles comme dépenses inéligibles et en les regroupant par poste de dépenses.

En fonction du type de dépenses, il vous faudra fournir des devis ou documents similaires pour les dépenses directes qui feront l'objet d'une facturation (matériels, fournitures, frais divers, ...).

Pour des dépenses inférieures à 2 000 €, un seul devis est nécessaire. Pour les dépenses supérieures à 2 000 €, deux devis devront être fournis et au-delà de 90 000 €, fournir trois devis (ou rapport d'ouverture des plis).

Concernant les frais généraux (notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité en lien direct avec l'investissement seuls sont éligibles) un plafond de 12 % du montant éligible de l'action est fixé.

2.3.2 Ressources prévisionnelles

Vous indiquerez ici l'ensemble des contributeurs financiers privés à la réalisation de votre projet.

N'oubliez pas de joindre à votre dossier les courriers ou toutes pièces qui attestent de la participation des financeurs ou, à défaut, la copie de la demande que vous avez déposée auprès d'eux si vous les avez sollicités par un autre moyen que le présent formulaire de demande.

Version du 02/05/16 5/8

2.4 Obligations réglementaires européennes et nationales

Le demandeur est dans l'obligation de respecter, le cas échéant, un certains nombres d'obligations en ce qui concerne la commande publique, le respect de la concurrence et l'attribution d'aides d'État.

En effet, il est rappelé que pour les prestations confiées aux entreprises privées, les organismes publics ont l'obligation d'appliquer la procédure des marchés publics, qui doit bénéficier de la publicité la plus large possible, afin que toutes les entreprises soient à égalité *(annexe 1)*.

Enfin, les aides accordées par l'Etat sont réglementées par le droit de l'Union européenne et doivent respecter certains critères. En fonction de la nature du projet, les aides perçues sont rattachées à des régimes d'aides spécifiques. Il revient au service instructeur de déterminer le régime d'aide auquel se rattache votre projet. Cependant, afin de fournir la maximum de renseignements au moment de votre demande d'aide, il est demandé d'indiquer, le cas échéant, les aides perçues dans le cadre du régime des minimis par le bénéficiaire sur les trois dernières années *(annexe 2)*. Si vous n'avez pas perçu d'aides dans ce cadre, c'est lors de l'instruction de votre dossier que sera déterminé le régime d'aide qui vous concerne.

Prise en compte des principes de l'U.E

Il faudra indiquer ici les moyens mis en œuvre au travers de votre projet et les résultats attendus pour respecter les **principes généraux de l'Union européenne** (respect de l'égalité hommes/femmes, ...) que doivent prendre en compte tout bénéficiaire d'une aide européenne. Vous indiquerez ici quelles sont les actions, la cas échéant, que vous envisagez de mettre en œuvre afin d'inscrire votre projet dans le cadre d'une démarche écoresponsable : nature des supports (papier recyclable, ...), économie d'énergie, etc...

Dans la rubrique « Publicité », il vous faudra indiquer les moyens et supports envisagés pour indiquer la participation du FEADER à votre projet (voir 5. Publicité).

2.5 Critères de sélection

Remplir la grille des critères de sélection figurant sur le formulaire (page 7) et veiller à fournir les justificatifs demandés le cas échéant.

3. Suite donnée à votre demande

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une aide. Vous recevrez ultérieurement la notification de l'aide.

La DDT(M) vous enverra un récépissé de dépôt à réception de votre demande. Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant.

Après instruction du dossier complet, la DDT(M) analysera l'éligibilité de votre dossier.

Si le projet est éligible, son instruction donnera lieu à une notation sur la base de la grille de sélection qui sera soumise à l'avis du Comité technique (Comité régional de développement rural). Cet avis sera présenté en instance de sélection pour la programmation des fonds européens.

Vous recevrez ensuite une décision juridique pour l'attribution de la subvention ou un courrier vous notifiant le rejet de votre demande.

3.1 Si une subvention vous est attribuée

Il vous faudra fournir au Guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Le cas échéant vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes au cours de la réalisation de votre projet.

Version du 02/05/16 6/8

3.2 En cas de modification du projet

Il conviendra d'en informer le service instructeur qui opérera, dans la mesure du possible, à une modification de l'instruction de votre demande d'aide, et si besoin, à un re-calcul du montant d'aide à attribuer.

3.3 Que deviennent les informations que vous avez transmises ?

En application du règlement européen (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil , l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi «informatique et liberté» (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

4. Rappel de vos engagements

Pendant la durée d'engagement qui sera fixée dans la décision juridique, vous devez :

1/ Respecter la liste des engagements figurant dans la convention (voir la liste dans le formulaire de demande)

2/ Vous soumettre à l'ensemble des contrôles (contrôles administratifs et sur place) prévus par la réglementation.

5. Publicité

En bénéficiant d'une aide européenne, vous vous engagez à informer le public concerné de l'existence d'une contribution européenne à votre projet.

Pendant la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions prescrites par le règlement européen n° 821/2014 du 28 juillet 2014, le bénéficiaire doit informer le public du soutien européen obtenu avec l'emblème de l'Union européenne (UE) et la mention du fonds concerné en toute lettre pour toute action d'information et de communication menée (Panneau, document de travail, plaquette, publication, presse, inauguration...) par le bénéficiaire.

Sur l'ensemble des supports la mention suivante est obligatoire : « [Intitulé de l'opération] est financée par l'Union européenne dans le cadre du FEADER. L'Europe s'engage en Poitou-Charentes avec le FEADER ».

Par ailleurs, il est demandé d'autoriser l'inscription et la publication de mon opération sur la liste des opérations accompagnées par l'Union Européenne

Justification de la publicité européenne

Vous vous engagez à délivrer au service instructeur, au plus tard à l'occasion de la demande de solde, une photographie ou tout autre support attestant de la publicité communautaire mise en œuvre (copie d'écran pour les sites internet, brochure, affiche, copie de courriers d'invitation, d'information...).

6. En cas de contrôle

Les engagements du porteur de projet sont indiqués dans le dossier de demande d'aide européenne, et dans l'acte juridique attributif d'aide européenne. Dès la signature du dossier de demande, le porteur s'engage à respecter la réglementation spécifique aux fonds européens.

Avant chaque versement (acompte et solde), le service instructeur élabore un rapport de « contrôle de service fait ». Il s'agit de vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans votre demande d'aide, les justificatifs de réalisation, le respect des engagements et attestations sur l'honneur que vous avez pris.

Ce contrôle sur pièces peut être complété par une « visite sur place » afin de s'assurer notamment de la réalité des investissements. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur peut vous demander des pièces complémentaires et des explications.

Par ailleurs, des contrôles sur place peuvent être réalisés par l'organisme payeur pendant la durée de vos engagements.

Version du 02/05/16 7/8

6.1 Points de contrôle

Le contrôle sur place permet de vérifier:

- · l'exactitude des renseignements fournis à l'administration ;
- · le respect des engagements souscrits ;
- · la réalité de la dépense que vous avez effectuée à partir de pièces justificatives probantes ;
- · la conformité de ces dépenses aux dispositions communautaires et nationales, à la décision juridique d'octroi de l'aide et à l'opération réellement exécutée ;
- · la cohérence des dépenses effectivement réalisées avec la décision juridique et les déclarations effectuées à travers la demande de paiement ;
- · le respect des règles communautaires et nationales relatives, notamment aux règles de la commande publique et aux normes pertinentes applicables.
- · le respect de l'obligation de publicité.

6.2 Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée.

S'il est établi que vous avez délibérément effectué une fausse déclaration, le reversement intégral de l'aide vous sera demandé et des pénalités pourront être appliquées.

ATTENTION : Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande ou le non respect de vos engagements peuvent entraîner des sanctions

CONTACT

Pour toute demande s'adresser à :

| DDT(M) | ADRESSE POSTALE |
|----------------------------------|--|
| DDT de la Charente | 7/9, rue de la Préfecture CS 12302 16023 ANGOULEME Cedex |
| | Site internet : http://www.charente.gouv.fr |
| DDTM de la Charente- Maritime | 89 avenue des Cordeliers, CS 80000 17018 La Rochelle Cedex 1 |
| | Site internet: http://www.charente-maritime.gouv.fr |
| DDT des Deux-Sèvres | 39, avenue de Paris BP 526 79022 Niort Cedex |
| | Site internet : http://www.deux-sevres.gouv.fr |
| DDT de la Vienne | 20, rue de la Providence BP 80523 86020 Poitiers Cedex |
| | Site internet : http://www.vienne.gouv.fr |

Version du 02/05/16 8/8